



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE - ARDENNE
PRÉFECTURE DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2006-I/1/84

**ARRETE PREFECTORAL RELATIF A
L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

COMMUNE de SOGNY EN L'ANGLE

**LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET du DEPARTEMENT de la MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPC/2006-G/1/1 du 3 février 2006 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2005 portant délégation de signature au directeur de cabinet du préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet du département de la Marne ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de Sogny en l'Angle sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC-3, rue Saint-Eloi à Châlons-en-Champagne), sous-préfecture de l'arrondissement de Vitry le François et mairie concernée.

.../...

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques, en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations sera adressée à monsieur le maire de la commune de Sogny en l'Angle et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Vitry le François, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune de Sogny en l'Angle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 3 février 2006

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Signé : Jean-Luc Guillemoto



PRÉFECTURE DE LA RÉGION CHAMPAGNE - ARDENNE
PRÉFECTURE DE LA MARNE

Commune de Sogny en l'Angle

Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

N° DPC/2006-I/1/84 du 3 février 2006

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **oui** **non**

prescrit date 14 janvier 2003 aléa **Inondation**

Les documents de référence sont :

**- Arrêté de prescription du PPRn
Inondation sur les communes du
secteur de Vitry le François.**

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPRT]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT **oui** **non**

date effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application du décret 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique

La commune est située dans une zone de sismicité zone **Ia** zone **Ib** zone **II** zone **III** **non**

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

Compte tenu de l'état d'avancement du PPRn Inondation des communes du secteur de Vitry-le-François mentionné au paragraphe 2, la cartographie, à ce jour validée pour qualifier le risque, est celle du périmètre d'étude du PPRn, c'est à dire l'ensemble du territoire communal (1 planche A4).

PLAN DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION
SECTEUR DE VITRY LE FRANCOIS
(Marne Amont)

Par arrêté préfectoral du 14 janvier 2003, l'établissement d'un plan de prévention du risque naturel « inondation » est prescrit sur le territoire de 75 communes du secteur de Vitry le François.

NATURE DU RISQUE ET CARACTERISATION DES CRUES :

- Le risque est lié à un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données (aléa) dont les effets prévisibles (vulnérabilité) mettent en jeu un grand nombre de personnes ainsi que des dommages importants (enjeu)
- concerne le risque d'inondation résultant d'une crue de plaine par débordement de la rivière Marne et des ses affluents sur le secteur amont du département de la Marne.
Ces crues sont marquées par des temps de montée de plusieurs jours et des durées moyennes plutôt longues, provoquant des inondations lentes (caractérisées comme inondations de plaine).

CARACTERISATION DE L'ALEA :

Les niveaux d'aléas seront définis dans l'étude du Plan de Prévention des Risques Inondation.

Commune de SOGNY EN L'ANGLE
périmètre d'étude du PPRn inondation
"Marne amont"
(secteur de Vitry le François)

*Cartographie actuellement disponible
au regard de l'état d'avancement des études
engagées au titre du PPRn
Ce périmètre d'aléa sera précisé à l'issue de
la validation des études en cours*

